



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 JUIN 2021

N°2021060097

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris par au vote
56	49	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Lancement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Nomenclature ACTE : 8.8.1 – Eau, assainissement

L'an 2021, le Mercredi 9 Juin 2020 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 3 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 3 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (représente Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,

Absents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Lancement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Nomenclature Acte :

8.8.1 – Eau, assainissement

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, et afin de lutter contre les inondations, limiter les pollutions liées aux eaux pluviales et apporter une réponse aux diverses anomalies constatées sur le territoire, une étude portant sur les 18 communes de l'agglomération va être menée, avec pour objectifs :

- la rédaction d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales fixant les préconisations techniques en matière de gestion des eaux pluviales, compte tenu



- des contraintes environnementales et d'urbanisme,
- l'établissement d'un document de zonage des eaux pluviales opposable aux tiers,
- la définition d'un règlement de service du service public administratif des eaux pluviales,
- la mise à jour des documents d'urbanisme.

Le montant estimatif de cette étude s'élève à 200 000 € HT. Elle est financée à 50 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021,

Décide de prescrire sur l'intégralité du territoire communautaire un schéma d'assainissement pour les eaux pluviales,

Précise que les participations financières seront sollicitées par décision auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs que lui a consentie le Conseil Communautaire.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juin 2021



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210609– 2021060097-DE